

Arrêté du 11 janvier 2002 autorisant au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès à la 1^{re} classe du groupe 3 de la filière technique des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

NOR : ATEN0210019A

Par arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 11 janvier 2002, est autorisée au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un examen professionnel interne d'accès à la 1^{re} classe du groupe 3 de la filière technique, spécialité police (chef de groupement), pour la promotion de 49 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de la 2^e classe de ce groupe justifiant au moins de cinq années de services effectifs dans la 2^e classe du groupe 3 et de six mois d'ancienneté dans le 5^e échelon.

L'épreuve écrite de rédaction d'un mémoire, prévue à l'article 47 de l'arrêté du 22 octobre 1999 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, se déroulera du 16 février au 15 mai 2002.

Le sujet du mémoire choisi par le candidat sera soumis à l'agrément du jury. Il devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 8 février 2002, au président du jury (direction des ressources humaines, division formation), école du Bouchet, 45370 Dry.

L'épreuve orale de soutenance du mémoire devant le jury d'examen se déroulera du 21 au 24 mai 2002 à l'école du Bouchet, 45370 Dry.

Le mémoire sera préalablement envoyé en huit exemplaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, au président du jury, à l'adresse précitée (le Bouchet), avant le 10 mai 2002.

Les dossiers de candidature doivent être retirés ou demandés à la division formation, école du Bouchet, 45370 Dry.

Ils doivent être déposés ou envoyés à la même adresse, à l'attention du directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, avant le 10 février 2002.